

FONDS DE SOUTIEN AU CINEMA ET À L'AUDIOVISUEL
dans le cadre de la convention ETAT/CNC/REGION GUADELOUPE
(2020-2022)

AIDES AU DEVELOPPEMENT

Cette aide au développement est destinée aux projets dans leurs phases de réécriture, de recherche de documentation et/ou archives, de réalisation de pilotes, de recherche de partenaires financiers, de diffuseurs ou de distributeurs... au titre d'études de faisabilité et de viabilité du projet.

CODES GENRES

Echelle de genre : CINEMA

Famille de genre Court métrage (CM)

Catégorie de genre :

Court métrage de fiction	CM F
Court métrage d'animation	CM ANIM

Famille de genre Long métrage (LM)

Catégorie de genre :

Long métrage de fiction	LM F
Long métrage documentaire	LM DOC
Long métrage d'animation	LM ANIM

Echelle de genre : AUDIOVISUEL

Famille de genre Fiction télévisée (F-TV)

Catégorie de genre :

Fiction télévisée unitaire (téléfilm)	F-TV U
Fiction télévisée série	F-TV S

Famille de genre Documentaire (DOC)

Catégorie de genre :

Documentaire unitaire	DOC U
-----------------------	-------

Familles de genre :

Nouvelles écritures	WEB / NVEL EC
---------------------	---------------

Eligibilité des porteurs de projets :

- **Pour le DEVELOPPEMENT de projets DOC U, FTV-U et FTV-S**

Société de production audiovisuelle située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE 5911A

- **Pour le DEVELOPPEMENT de projets FTV-S**

Sociétés de production audiovisuelle située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE 5911A diffuseur coproducteur

- **Pour le DEVELOPPEMENT de projets de CM F et CM ANIM**

Société de production cinématographique ou audiovisuelle située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE 5911A, 5911C, 5912Z

- **Pour le DEVELOPPEMENT DE LMF, LM ANIM et LM DOC**

Société de production audiovisuelle ou cinématographique située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE 5911A, 5911C, 5912Z

- **Pour le DEVELOPPEMENT de Projets de WEB/NVEL EC**

Société de production audiovisuelle ou cinématographique située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE 5911A, 5912Z

CONSTITUTION DU DOSSIER

(CM-F, CM ANIM, LMF, LM DOC, LM ANIM, DOC U, FTV-U, FTV-S)

- Une lettre de demande d'aide au développement adressée au président du conseil régional précisant le genre du projet et le montant sollicité (**voir annexes 1 et 2**)
- un synopsis
- un scénario (+ version ultérieure si le projet a fait l'objet d'une aide à la réécriture en région)
- une note de lecture d'un (des) professionnel(s) du cinéma, référence à l'appui (**voir annexe 3**)
- un projet de développement précisant les options de réalisation et de production dont les faisabilités et viabilités nécessitent une étude mais également la liste des personnes ou structures ressources que la production compte solliciter
- un calendrier prévisionnel des travaux de développement (**voir annexe 4**)
- une note d'intention de l'auteur sur le projet
- une note d'intention du producteur motivant le choix du projet
- Une note d'opportunité du diffuseur (pour les FTV-S) si co-producteur du projet
- Une note d'intention de réalisation (le cas échéant)
- budget constitué d'un tableau prévisionnel détaillé des dépenses et des ressources affectées à la réalisation du projet, indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier et accompagné des copies de devis et factures pro forma.
- une note précisant les différentes aides obtenues de l'écriture au développement pour le projet.
- le(s) contrat(s) de coproduction (le cas échéant)
- le(s) CV de l'auteur ou des auteurs
- le(s) CV du producteur ou des producteurs
- le(s) contrat(s) d'auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s) (le cas échéant)
- une attestation d'assurance (tournage) si le repérage est inclus dans le développement
- la filmographie de l'entreprise de production
- l'extrait Kbis et les statuts de l'entreprise de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise déclarant que celle-ci est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales
- une note de lecture d'une personnalité du cinéma, de l'audiovisuel ou de la littérature sur le projet
- un R.I.B
- 1 ou 2 liens Internet vers une ou plusieurs réalisations précédentes
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents (copies numériques) qui pourraient permettre au comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

NB : la collectivité se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

CONSTITUTION DU DOSSIER (WEB/ NVEL EC)

- Une lettre de demande d'aide au développement adressée au président du conseil régional précisant le genre du projet et le montant sollicité (**voir annexes 1 et 2**)
- un synopsis
- un scénario
- une note de lecture d'un (des) professionnel(s) du cinéma, référence à l'appui (**voir annexe 3**)
- un projet de développement précisant les options de réalisation et de production dont les faisabilités et viabilités nécessitent une étude mais également la liste des personnes ou structures ressources que la production compte solliciter
- une proposition d'algorithme ou d'ergonomie multimédia (le cas échéant)
- une note d'intention d'un média ou Community manager, d'un développeur multimédia ou d'un Webdesigner
- un budget constitué d'un tableau prévisionnel détaillé des dépenses et des ressources affectées à la réalisation du projet, indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier et accompagné des copies de devis et factures pro forma
- une note précisant les différentes aides obtenues de l'écriture au développement pour le projet.
- le(s) contrat(s) de coproduction (le cas échéant)
- un calendrier prévisionnel du développement du projet
- le(s) CV de l'auteur(e) ou des auteurs
- le(s) CV du ou des média manager, développeur multimédia ou Webdesigner
- le(s) CV du producteur ou des producteurs
- le(s) contrat(s) de l'auteur(e) ou des auteurs
- le(s) contrat(s) du réalisateur ou des réalisateurs (le cas échéant)
- la filmographie de l'entreprise de production
- l'extrait Kbis et les statuts de l'entreprise de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise déclarant que celle-ci est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales
- un R.I.B
- 1 ou 2 liens Internet vers une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou entreprise de production)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents (copies numériques) qui pourraient permettre au comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

NB : la collectivité se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

Dépenses éligibles pour les aides au développement : les coûts globaux du développement d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques :

- . les frais liés au montage de dossier de production, la relecture et correction des dossiers,
- . les frais liés à la rétrocession des droits d'exploitation du projet en cours de scénarisation, à une autre entreprise de production (non liée à l'entreprise cédante) ;
- . les frais liés au développement de l'écriture du projet (atelier de développement, coaching, nouveau scénariste ou un nouveau réalisateur).
- . les frais liés aux coûts d'un contrat d'option (ou d'acquisition de droits) dans le cas d'adaptation cinématographique d'œuvres littéraires, théâtrales, picturales ou musicales (autre que vidéomusique ou clip musical à caractère promotionnel)
- . le cachet d'un scénariste autre que l'auteur ;
- . les frais afférents à un conseiller à la scénarisation ou script-doctoring ou collaborateur d'écriture ;
- . le cachet du réalisateur (lorsque celui-ci n'est pas le scénariste) ;
- . les frais de recherche (expertise, documentation) et de déplacements (voyages et séjours, marchés, salons, festivals, rencontres professionnelles) qui y sont liés ;
- . les frais de recherche artistique (visuel ou/et sonore) et d'illustrations, de bible graphique, de scénarimage, de modélisation de personnages (animation seulement) ;
- . les frais liés à la création d'un pilote ou d'un teaser
- . les frais liés à la détection de droits dans le scénario permettant l'estimation du coût de production
- . les frais liés à la recherche de financement ; de personnes ou/et de structures ressources
- . les frais liés à la préparation de séances telles que « pitching » ou à la préparation de plan de production
- . les frais de traduction aux fins du démarchage à l'étranger ;
- . les frais d'administration (maximum 20 % du coût total du budget de développement admissibles, inclus les frais financiers et la rémunération du producteur) ;
- . tout frais juridique lié à la phase de développement du projet, à l'exclusion de toute dépense qui serait lié à un différend entre le producteur et l(es) auteur(s) ou tout autre tiers ;
- . les frais liés à la traduction d'un synopsis ou d'un traitement (seulement si coproduction étrangère) ;